



DESCRIPTION OF VESSELS AND UTENSILS
DÉSIGNATION DES VAISSEAUX ET USTENSILES

List of vessels and utensils in and about the premises located at:
Liste des vaisseaux et ustensiles se trouvant à l'intérieur ou près des locaux situés à :

Legal name and Business Number (BN) of the person requesting a brewers licence
Raison sociale et numéro d'entreprise (NE) de la personne qui présente une demande de licence de brasseur

BN - NE

Description of each vessel and utensil, showing the name, serial number, dimensions, capacity and position.
Désignation de chaque vaisseau indiquant le nom, le numéro d'ordre, les dimensions, la contenance et la localité.

Table with 6 columns: Name/Nom, Serial No./N° d'ordre, Diameter and depth (Diamètre et profondeur) in centimetres, Capacity (Contenance) in litres, and Position in the premises (Localité dans les lieux). The diameter/depth column is further divided into Bottom (le fond), Top (le haut), and Depth (Profondeur). Rows are numbered 1 to 12.

Certification

Certification form containing fields for Name, Title, Signature, Date, and Telephone Number, along with a certification statement in both English and French.

Refer to page two for legislative references. - Veuillez référer à la page deux pour les renvois législatifs.

Personal information provided on this form is protected under the provisions of the Privacy Act and is maintained in Personal Information Bank CRA LPRAB 740.

Les renseignements personnels fournis dans ce formulaire sont protégés en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels et sont conservés dans le fichier des renseignements personnels ARC DGPLAR 740.

References – Renvois

Excise Act, section 16 and subsection 30(2) – Loi sur l'accise, article 16 et paragraphe 30(2)

List and description of apparatus

16. Every application for a licence for distilling or brewing shall contain, in addition to the information required by sections 14 and 15, a list and description in triplicate of all utensils, stills, worms, boilers, mash-tubs, fermenting-tuns, coolers, closed spirit-receivers or other vessels or machinery that are intended to be placed on the premises or that are on the premises at the time of application, specifying distinctly and clearly

- (a) the dimensions and capacity of every still, mash-tub, fermenting-tun, cooler, closed spirit-receiver and every other utensil, in centimetres and litres, the purpose to which each is to be applied and locality or position in the premises in which it is, or is to be, placed or used; and
- (b) a description of every pipe, conduit, trough, hose, valve, pump, cock and of every means of connection or communication between the several vessels or utensils used in or about the distillery or brewery, with a description and drawing or model showing the exact position of every cock, valve, connection and joint. R.S., c. E-12, S.16; 1980-81-82-83, c.68, s.51

Marking of utensils

30. (2) Every mash-tub, fermenting-tun, closed spirit-receiver, cooler, tank, vat or other vessel that is used to do anything for which a licence is required by this Act, or that is used for containing any commodity subject to excise, shall have written, stamped or printed on it in white Roman characters, at least fifty millimetres (50mm) in height, on a black ground, the serial number and the capacity thereof in litres.

More information

For more information or help in completing this form, please call a regional excise duty office. A listing of these offices is available in Excise Duty Memorandum 1.1.2, *Regional Excise Duty Offices*, which is available on the CRA Web Site at www.cra-arc.gc.ca/menu/EXMS-e.html.

Liste et description des appareils

16. Chaque demande de licence pour distillateur ou brasseur doit aussi contenir une liste et une description en triplicate de tous les ustensiles, alambics, serpentins, chaudières, cuves-matière, tonneaux à fermentation, réfrigérateurs, récipients d'eau-de-vie fermés, ou des autres vaisseaux ou mécanismes dont l'installation est projetée dans les lieux, ou qui s'y trouvent lors de la demande de licence, en spécifiant clairement et distinctement :

- (a) les dimensions et la capacité de chaque alambic, cuve-matière, tonneau à fermentation, réfrigérateur, récipient d'eau-de-vie fermé, et de tout autre ustensile en centimètres et litres, l'objet de chacun d'eux et la localité ou la position dans les lieux où il est ou sera placé ou mis en usage;
- (b) une description de chaque tuyau, conduit, caniveau, boyau, soupape, pompe, robinet, et de tout moyen de raccordement ou de communication entre les divers vaisseaux ou ustensiles employés dans la distillerie ou brasserie, ou près de celle-ci, et une description et un dessin ou modèle indiquant la position exacte de chaque robinet, soupape, raccordement et joint. S.R., ch.E-12, art.16; 1980-81-82-83, ch.68, art.51

Marquage des ustensiles

30. (2) Toute cuve-matière, tout tonneau à fermentation, récipient d'eau-de-vie fermé, réfrigérateur, réservoir, cuve ou autre vaisseau utilisé pour accomplir une chose à l'égard de laquelle une licence est nécessaire aux termes de la présente loi, ou qui est employé à contenir des denrées sujettes à l'accise, doit porter la mention écrite, estampillée ou imprimée en lettres blanches romaines d'au moins cinquante millimètres (50mm) de hauteur, sur fond noir, du numéro d'ordre et de la contenance en litres du vaisseau ou de l'ustensile.

Plus de renseignements

Pour obtenir plus de renseignements ou de l'aide pour remplir ce formulaire, veuillez communiquer avec votre bureau régional des droits d'accise. Vous trouverez la liste de ces bureaux dans le mémorandum sur les droits d'accise 1.1.2, *Bureaux régionaux des droits d'accise* sur le site Web de l'ARC à l'adresse <http://www.cra-arc.gc.ca/menu/EXMS-f.html>.